

**PORTE PAR L'UFR DE PHARMACIE**

**PRODUITS DE SANTE ET PARCOURS DE SOIN : VERS UNE TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification à compter de 2025-2026 du Diplôme InterUniversitaire « Produits de santé et parcours de soin : vers une transformation écologique et solidaire » porté par l'UFR de Pharmacie comme suit :

<b>Tarif 1 (tarif plein)</b>	2 175 €
<b>Tarif 2 (Etudiants UCA et universités partenaires)</b>	1 175 €
<b>Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)</b>	-
<b>Tarif dans le cadre de la formation attestante</b>	1 975 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI

Le 12 décembre 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.